Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 033-243301389-20260820-DEL1130826-DE

Communauté de communes Médullienne
Territoire en action

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 AOUT 2026

Délibération n° 113-08-26 | SOLID.

Code ACTES : 1.1.15

OBJET : PARTICIPATION À L'ACQUISITION MUTUALISÉE DE DONNÉES ORTHOPHOTOGRAPHIQUES ET LiDAR À LA SUITE DES INCENDIES DE L'ÉTÉ 2026

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du **vendredi 14 août 2026**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Président, le **jeudi 20 août 2026 à partir de 19h00** au PORGE (Salle des fêtes Gérard Blanc - Esplanade Brémontier).

Après appel des conseillers,

Étaient présents :

Avensan : Laurent PASCUAL, Julia CUNY-BOUTOURLINSKY, Christelle CHEVALIER ; **Brach :** Didier PHOENIX, Renaud CHEIN ; **Castelnau-de-Médoc :** Laurine JOLLY, Jean-Pierre ARMAGNAC, Carole MIGNARD, Patrice SANTERO, Eric ARRIGONI ; **Le Porge :** Martial ZANINETTI, Jean LAJZEROWICZ, Sophie BRANA ; **Le Temple :** Olivier HALARD, Sandrine BOS ; **Listrac-Médoc :** Pascal MOREL, Sandra LE GRAND, André LEMOUNEAU ; **Moulis-en-Médoc :** Windy BATAILLEY, Pascal DESTRUHAUT ; **Sainte-Hélène :** Lionel MONTILLAUD, Sylvie JALARIN, Gérard HURTEAU, Martine FUCHS ; **Salaunes :** Damien HOAREAU, Florence DUMONT ; **Saumos :** Didier CHAUTARD.

Excusés ayant donné procuration :
Laurent DURIEUX à Laurent PASCUAL ; Agnès LURON à Jean LAJZEROWICZ ; Aurélie TEIXEIRA à Pascal MOREL ; Christian LAGARDE à Windy BATAILLEY.

Excusés / Absents :
Karine ARRIAGA.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de membres présents est de 27 élus. Le nombre de votants présents ou représentés est de 31 élus.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance choisie au sein du Conseil. Mme Florence DUMONT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 033-243301389-20260820-DEL1130826-DE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-4 relatif au plan intercommunal de sauvegarde ;

VU les statuts de la Communauté de communes Médullienne ;

VU le budget de l'exercice 2026 ;

VU la délibération n°108-08-26 du 20 août 2026 relative à la mobilisation de la Communauté de communes Médullienne pour la reconstruction et la résilience du territoire à la suite des incendies de l'été 2026 ;

VU la délibération n°112-08-26 du 20 août 2026 relative à l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté de communes Médullienne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de données géographiques précises et actualisées permettant d'analyser les conséquences des incendies de l'été 2026 et de suivre l'évolution de la zone sinistrée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces données pour préparer la restauration du territoire, prévenir les risques secondaires et éclairer les décisions relevant des compétences de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que ces données pourront également être mises à la disposition des communes et partenaires compétents pour contribuer à leurs propres missions de reconstruction, de prévention et de défense contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT que la continuité géographique de la zone sinistrée et la pluralité des usages justifient la recherche d'une acquisition mutualisée entre les personnes publiques intéressées ;

CONSIDÉRANT que les modalités juridiques, techniques et financières définitives de cette acquisition doivent encore être arrêtées entre les partenaires ;

CONSIDÉRANT que la participation communautaire doit être proportionnée à l'utilité des données pour l'établissement, complémentaire des données déjà disponibles et assortie de droits suffisants d'utilisation et de réutilisation ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Principe de l'acquisition mutualisée

Le Conseil communautaire approuve le principe de la participation de la Communauté de communes Médullienne à l'acquisition mutualisée d'une orthophotographie et de données LiDAR portant sur la zone touchée par les incendies de l'été 2026.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 033-243301389-20260820-DEL1130826-DE

Cette acquisition a pour objet de constituer, avec les partenaires concernés, un référentiel géographique commun destiné à préparer la restauration du territoire, à prévenir les risques secondaires et à éclairer les futures décisions de résilience, de planification et de défense contre l'incendie, dans le respect des compétences de chaque personne publique.

Article 2 – Usages communautaires

Les données acquises pourront notamment être utilisées par la Communauté de communes afin :

- de contribuer à l'analyse des conséquences territoriales, environnementales et économiques des incendies ;
- d'identifier et de suivre les risques secondaires, notamment ceux liés au ruissellement, à l'érosion, aux sols, aux accès et aux réseaux ;
- d'éclairer les démarches de restauration et de résilience relevant de ses compétences ;
- d'alimenter l'élaboration et l'actualisation du plan intercommunal de sauvegarde ;
- de contribuer à la connaissance des accès, équipements, réseaux et services essentiels ;
- d'éclairer les politiques communautaires d'aménagement, de développement économique et de promotion touristique ;
- de contribuer aux réflexions conduites par les autorités et organismes compétents en matière de prévention et de défense contre l'incendie ;
- de permettre le suivi dans le temps de l'évolution de la zone sinistrée.

L'acquisition de ces données n'emporte aucun transfert de compétence et ne confère à la Communauté de communes aucune responsabilité opérationnelle supplémentaire en matière de défense des forêts contre l'incendie.

Article 3 – Périmètre et contenu de l'acquisition

La zone d'acquisition couvrira prioritairement les espaces directement touchés par les incendies ainsi que, lorsque leur intégration apparaîtra techniquement nécessaire, leurs abords immédiats et les secteurs présentant une continuité fonctionnelle avec la zone sinistrée.

Le périmètre définitif sera arrêté en fonction :

- des besoins exprimés par les partenaires ;
- des usages opérationnels identifiés ;
- de la cohérence technique de l'acquisition ;
- de son coût ;
- des données publiques ou institutionnelles déjà disponibles.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 033-243301389-20260820-DEL1130826-DE

Les livrables devront permettre une utilisation effective par la Communauté de communes et comprendre, selon les spécifications finalement retenues, les données géoréférencées, les modèles numériques, les métadonnées et les éléments techniques nécessaires à leur compréhension et à leur exploitation.

Avant tout engagement, il sera vérifié que la prestation apporte une précision, une actualisation ou des possibilités d'exploitation complémentaires de celles offertes par les données déjà produites ou mises à disposition par l'État, l'Institut national de l'information géographique et forestière, le programme européen Copernicus ou tout autre organisme public.

Article 4 – Partenariat et montage juridique

La Communauté de communes pourra conduire cette acquisition avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Étangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG), la commune de Lacanau ainsi qu'avec toute autre personne publique intéressée par la constitution et l'utilisation de ce référentiel commun.

L'acquisition pourra être réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes ou de tout autre montage contractuel conforme aux règles de la commande publique et aux compétences respectives des partenaires.

La convention conclue entre les partenaires précisera notamment :

- l'identité et le rôle de chaque participant ;
- la désignation éventuelle d'un coordonnateur ;
- le périmètre et les caractéristiques de la prestation ;
- la procédure de passation et les conditions d'exécution de la commande ;
- la répartition des dépenses ;
- les modalités de réception et de mise à disposition des livrables ;
- les droits d'accès, d'utilisation, de reproduction, de transmission et de réutilisation des données ;
- les responsabilités respectives des partenaires.

Article 5 – Participation financière de la Communauté de communes

Le montant de la participation de la Communauté de communes Médullienne est plafonné à 20 000 euros TTC.

Son montant définitif sera arrêté en fonction du coût total de l'acquisition, de son périmètre, des usages propres à la Communauté de communes, des droits qui lui seront reconnus et de la répartition convenue entre les partenaires.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 033-243301389-20260820-DEL1130826-DE

La participation communautaire est subordonnée :

- à la démonstration de l'utilité des données pour l'exercice des compétences et missions de la Communauté de communes ;
- à leur complémentarité avec les données publiques ou institutionnelles déjà disponibles ;
- à une répartition financière transparente et proportionnée entre les partenaires ;
- à l'obtention de droits complets et durables d'accès, d'utilisation et de réutilisation des données et livrables ;
- au respect des règles de la commande publique ;
- à la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 6 – Autorisation donnée au Président

Dans la limite et sous les conditions fixées par la présente délibération, le Président est autorisé à :

- poursuivre les échanges avec les partenaires intéressés ;
- arrêter le périmètre définitif et les spécifications techniques de l'acquisition ;
- négocier la répartition financière entre les participants ;
- finaliser le montage juridique et contractuel approprié, sous réserve des décisions relevant du Bureau communautaire en application des délégations en vigueur ;
- signer, le cas échéant, la convention constitutive du groupement de commandes après son approbation par le Bureau communautaire, ainsi que toute autre convention nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- engager la procédure de commande publique et signer les actes et contrats correspondants, dans le respect des délégations qui lui ont été accordées ;
- solliciter toute subvention ou participation financière susceptible de réduire le reste à charge communautaire ;
- accomplir les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Président pourra renoncer à la participation de la Communauté de communes si les conditions techniques, juridiques ou financières finalement proposées ne garantissent pas l'utilité communautaire de l'acquisition, la proportionnalité de sa participation ou des droits suffisants sur les données produites.

Article 7 – Crédits, suivi et exécution

La dépense sera imputée sur les crédits disponibles du budget communautaire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 033-243301389-20260820-DEL1130826-DE

Si les crédits disponibles s'avèrent insuffisants, les ajustements budgétaires nécessaires seront soumis au conseil communautaire avant tout engagement excédant les crédits ouverts.

Le Bureau communautaire sera saisi, le cas échéant, de la création du groupement de commandes et de l'approbation de sa convention constitutive, conformément aux délégations qui lui ont été consenties. Il sera informé du coût définitif supporté par la Communauté de communes, de la répartition entre les partenaires et des principaux livrables attendus.

Le Président, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission, à sa publication et à sa mise en œuvre.

La présente proposition, mise aux voix, est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	27
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	31
dont procurations	4
contre	0
dont procurations	0
abstention	0
dont procurations	0
n'ayant pas pris part au vote	0
unanimité	X

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président La secrétaire de séance

Lionel MONTILLAUD

Florence DUMONT